

**DELIBERATION DU BUREAU DU 17 OCTOBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT**

Le 17 octobre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 7 octobre 2022.

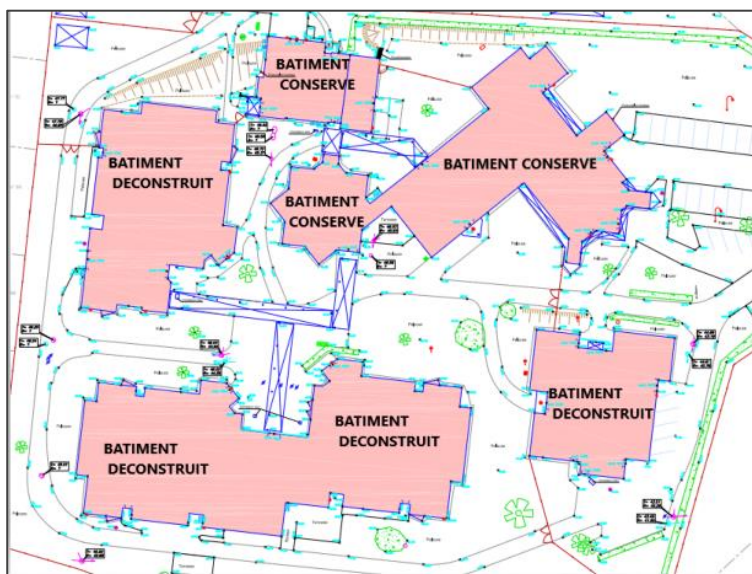
Membres présents (6) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT Marie-Jo LE BRETON David ROBO Olivier HOUSSAY Jérôme PINSARD Excusé (1) : Marc BOUTRUCHE	DELIBERATION N°	7. BU-2022 10 17	Groupe n° 270
	Opérations sur le patrimoine d'habitat spécifique	GRAND-CHAMP Résidence « Mas Henvel »	Programmation de déconstruction de l'établissement

Délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2021	Programmation 2022 – Déconstructions
Délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2021	Vote du budget pour l'année 2022

En 1984, Bretagne Sud Habitat a construit à GRAND-CHAMP une Maison d'accueil spécialisée pour accueillir des personnes handicapées. Pendant de nombreuses années, cette résidence a été entretenue par Bretagne Sud Habitat, mais les différents programmes de réhabilitations n'ont pas réussi à améliorer l'usage fonctionnel de cette structure vu son architecture moléculaire.

Après plusieurs échanges, le gestionnaire, l'EPSMS de la Vallée du Loch, s'est orienté vers la construction d'un nouvel établissement. Depuis 2020, les résidents ont déménagé vers ce nouvel établissement et cette structure est vacante. Bretagne Sud Habitat assure la sécurité du site (éviter les intrusions, les squats...).

Bretagne Sud Habitat a cherché à trouver un nouveau gestionnaire pour un autre usage, mais la reconversion de cette structure n'a pas abouti sur l'ensemble des bâtiments. La commune et BSH travaille sur une reconversion de 3 bâtiments. Pour les autres bâtiments la démolition est le scénario retenu afin de pouvoir récupérer le foncier. Cela permettra de réaliser un projet global d'aménagement avec les fonciers voisins de la Résidence de Guenfrou. Le projet comprendra des logements avec un principe de mixité de l'offre.





Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 26 août 2021, déléguant au Bureau les compétences définies par l'article R 421-16 du CCH, relatives aux :

- décisions des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction, de réhabilitation et de déconstruction.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés, valide les modalités d'exécution de cette opération et autorise le Directeur général à réaliser tous les actes de gestion utiles, tels que :

- signer les marchés après obtention des financements escomptés, et délivrer les ordres de service,
- procéder aux formalités nécessaires à l'affectation de l'assiette foncière libérée.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,



Marie-Hélène HERRY